

## **POLITIQUE DU FONDS D'AMÉNAGEMENT FAUNIQUE**

Suite aux objectifs et principes des zecs en ce qui concerne la gestion du territoire, les administrateurs de la C.E.R.F. Vallée de la Matapédia ont mis en place un fonds d'aménagement. Ce fonds est constitué d'une contribution de cinq (5) dollars sur chaque vente d'activité de prélèvement effectuée en saison. La somme ainsi amassée, et validée auprès du vérificateur comptable, doit être transférée du compte exploitation vers le compte aménagement. après l'approbation des états financiers.

Ce fonds apportera un soutien à l'ensemble des travaux en aménagement cynégétique et halieutique. C'est à dire, la main d'œuvre, les matériaux et l'expertise nécessaires à réaliser un projet à développement faunique.

### **- AMÉNAGEMENT HALIEUTIQUE**

- Frayères
- Passerelles
- Nettoyage de cours d'eau
- Suivi et analyse des plans d'eau
- Caractérisation des berges
- Sensibilisation
- Revégétalisation des berges

### **- AMÉNAGEMENT CYNÉGÉTIQUE**

- Habitats fauniques
- Inventaires floristiques
- Suivi d'espèces vulnérables ou menacées
- Sites d'observation ou d'interprétation
- Sensibilisation

De plus, tout projet nécessitant la contribution du fonds d'aménagement devra obtenir l'aval du conseil d'administration avant d'aller de l'avant. Il devra être établi que les sommes provenant du fonds d'aménagement ne serviront qu'à aider et améliorer le milieu faunique et ce, en respect avec le milieu naturel.

Nonobstant le précédent paragraphe, il sera possible pour le conseil d'administration d'utiliser les fonds provenant du fond d'aménagement pour l'entretien du réseau routier, des quais et/ou débarcadères aux conditions suivantes :

- Les travaux d'entretien ne doivent pas être des travaux d'entretien normal et usuel effectués annuellement ;
- Les travaux devront au préalable obtenir l'approbation du conseil d'administration ;
- Les transferts de fond pour ces travaux ne pourront avoir pour effet que le solde du compte aménagement ait un solde inférieur à 50 000 \$ ;
- Les transferts de fonds vers le compte courant de la Corporation devront avoir été adoptés par résolution du conseil d'administration.

---

M. Réjean Gagné  
Président

---

M. Marco Gignac  
Secrétaire-trésorier